Numéro national (NN) :	NN partenaire :
96.07.07-553-41	

### DOCUMENT PREPARATOIRE A LA DECLARATION A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

### Exercice d'imposition 2022 - Revenus de l'année 2021

#### **PARTIE 1**

### REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Attention : ce document préparatoire a uniquement pour but de vous aider à compléter votre déclaration. Il ne peut cependant pas être considéré comme une déclaration valable. Ne le renvoyez donc pas au SPF Finances !

#### Recommandations

- a) Commencez par compléter ce document préparatoire. Vous pouvez y ajouter des calculs ou des annotations (p. ex. des renvois à des pièces justificatives) qui pourront vous aider ultérieurement à reconstituer plus aisément les montants déclarés ou à en retrouver l'origine.
   N'oubliez pas non plus de compléter les données dans les cadres ci-dessus. Ces données figurent sur la première page de votre déclaration. Elles pourront vous être utiles si vous souhaitez contacter votre bureau de taxation.
- b) Reportez ensuite les données du présent document préparatoire sur votre déclaration papier :
  - reportez d'abord les données du cadre I du document préparatoire dans le cadre correspondant, sur la première page de cette déclaration;
  - reportez ensuite les montants et autres données que vous avez mentionnés sur le document préparatoire en regard de codes préimprimés comportant 6 chiffres, ainsi que ces codes à 6 chiffres (p. ex. 1250-11), sur les pages intérieures de cette déclaration;
  - reportez enfin les données pour lesquelles il n'y a pas de code préimprimé dans le document préparatoire (p. ex. cadre IV, rubriques N et O, cadre VI, rubrique 4, etc.), dans les cadres et les rubriques correspondants des pages 3 et 4 de cette déclaration.
- c) Conservez ce document préparatoire. Il pourra vous être utile ultérieurement si votre bureau de taxation vous demande des explications ou si vous souhaitez introduire une réclamation. Vous pourrez également l'utiliser pour compléter votre déclaration de l'exercice d'imposition suivant.

Après avoir envoyé votre déclaration, vous recevrez un avertissement-extrait de rôle dans lequel vous trouverez le détail du calcul de votre impôt.

Souhaitez-vous recevoir une notification dès que votre avertissement-extrait de rôle est disponible ? Activez alors votre eBox sur myebox.be. N'oubliez pas d'indiquer votre adresse e-mail pour recevoir cette notification.

Votre eBox est votre boîte aux lettres électronique, personnelle et sécurisée, où vous trouverez des documents officiels (1).

L'envoi via votre eBox remplace l'envoi d'un courrier par la poste. En activant votre eBox, vous contribuez à réduire la consommation de papier : vous recevrez votre avertissement-extrait de rôle, votre déclaration et d'autres documents du SPF Finances, uniquement en ligne.

Etes-vous marié(e) ou en cohabitation légale ? Dans ce cas, vous et votre partenaire devez chacun activer votre eBox afin de ne plus recevoir ces documents par la poste.

Vous pourrez consulter votre avertissement-extrait de rôle en ligne, via MyMinfin.be (rubrique « Mes documents »), même si vous n'avez pas activé votre eBox. Dans MyMinfin, vous pouvez également suivre le statut du traitement de votre déclaration.

(1) L'échange électronique de messages via l'eBox produit les mêmes effets juridiques que l'échange sur support non électronique.

\*

### Complétez ci-après les cadres qui vous concernent.

(Lisez d'abord attentivement la brochure explicative)

▲ Attention !

Lorsque deux colonnes sont prévues, les personnes qui souscrivent seules leur déclaration doivent toujours compléter la colonne de gauche.

Les personnes mariées et les cohabitants légaux de sexe différent qui souscrivent une déclaration commune doivent mentionner les données qui concernent l'homme dans la colonne de gauche et celles qui concernent la femme dans la colonne de droite.

Les personnes mariées et les cohabitants légaux de même sexe qui souscrivent une déclaration commune doivent mentionner les données qui concernent le plus âgé des deux dans la colonne de gauche et celles qui concernent le plus ieune des deux dans la colonne de droite.

### Cadre I - COMPTE BANCAIRE ET NUMERO(S) DE TELEPHONE 1. Au cadre I de votre déclaration figurent le numéro de compte (IBAN) et le code d'identification bancaire (BIC) du compte sur lequel, en principe,

l'administration fiscale vous versera les remboursements éventuels d'impôts sur les revenus, de précomptes et de versements anticipés.			
Si ces données sont correctes et vous souhaitez que vos remboursements continuent à être versés sur ce compte, ne complétez pas la rubrique 1!			
Si aucun numéro de compte n'est indiqué au cadre I de votre déclaration, si les données mentionnées ne sont pas correctes ou si vous souhaitez que vos remboursements soient dorénavant versés sur un autre compte, indiquez ci-après le numéro IBAN et, s'il s'agit d'un compte à l'étranger, le code BIC du compte sur lequel l'administration fiscale pourra dorénavant et jusqu'à révocation, verser les remboursements.			
▲ Attention : il n'est pas permis de mentionner un compte ouvert au nom d'un tiers !			
Nouveau compte: IBAN			
BIC (à ne compléter que s'il s'agit d'un compte à l'étranger)			
2. Numéro(s) de téléphone auquel (auxquels) votre bureau de taxation peut vous joindre :			

page 2 96.07.07-553-41

### Cadre II - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL ET CHARGES DE FAMILLE

Cadio ii Reitoeionementi o onone i encon	0.	.,	. ,	
A. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE PERSONNEL (Cochez les cases adéquates (rubriques 1 à 5) et indiquez si nécessaire le nombre demandé (rubrique 6))				
1. Au 1.1.2022 vous étiez :				
ך - célibataire sans être cohabitant légal				
1001-66 🗵   - divorcé ou y assimilé (suite à la cessation de la cohabita	tion légale)			
- séparé de corps	<b>o</b> ,			
1002-65 marié ou cohabitant légal  C- Vous vous êtes marié en 2021 et vous ne cohabitie	z nas lánalame	int denuis l'année	a 2020 ou antária	aurement iusau'à
1003-64 votre mariage avec votre conjoint	z pas legalettie	int depuis rainie	e 2020 ou antene	surement jusqu'a
Vous avez fait en 2021 une déclaration de cohabita	ation légale			
1004-63 Les ressources nettes de votre conjoint ou cohabita	ant légal en 202	21 ne dépassaie	nt pas 3.410 euro	os (1)
1010-57 ☐ veuf, veuve ou y assimilé (suite au décès de votre cohabita	ant légal)			
	0 ,	بين مير مالم د		
1011-56 ···· □ Votre conjoint ou cohabitant légal est décédé en 2021	. Pour vous et i	ui ou elle :		
1012-55 □ vous optez pour une imposition commune 1013-54 □ vous optez pour deux impositions distinctes				
1013-34 Vous opiez pour deux impositions distinctes				
1018-49 ☐ séparé de fait				
<b>1019-48</b>				
2. Cette déclaration concerne :				
<b>1022-45</b> ☐ un contribuable décédé en 2021				
A la date de son décès, il :				
<b>1023-44</b> → □ était marié ou cohabitant légal				
1024-43 n'était plus ni marié ni cohabitant légal, mais était deve	enu veuf, veuve	ou y assimilé (s	uite au décès de	son
cohabitant légal) antérieurement en 2021	al dá a á dá a mtá r	aurament en 201	24 .	
Pour le contribuable et son conjoint ou cohabitant léga 1025-42   → □ vous optez pour une imposition commune	ai decede anter	eurement en 202	21 :	
1026-41  vous optez pour deux impositions distinctes				
' ' '	I			
<ol> <li>a) Avez-vous recueilli en 2021, en tant que fonctionnaire, autre membre du personnel, pensionné ou bénéficiaire d'une pension de survie</li> </ol>				
d'une organisation internationale, des revenus professionnels qui				
sont exonérés par convention et ne peuvent pas être pris en considération pour le calcul de l'impôt afférent à vos autres revenus ?	1062-05	□ Oui	2062-72	□ Oui
Si oui, ces revenus professionnels dépassaient-ils 11.170 euros (1)		_ 00.	2002 12	□ <b>0</b> 01
en 2021 ?	1020-47	☐ Oui		
b) Au 1.1.2022, étiez-vous le conjoint ou cohabitant légal d'un				
fonctionnaire, etc. d'une organisation internationale visé sous a, qui a				
recueilli en 2021 des revenus professionnels supérieurs à 11.170 euros (1) qui sont exonérés par convention et ne peuvent pas				
être pris en considération pour le calcul de l'impôt afférent à ses	1021-46	П <b>о</b> :		
autres revenus ?	1021-40	☐ Oui		
4. Etes-vous gravement handicapé ?	1028-39	☐ Oui	2028-09	☐ Oui
5. Si vous êtes imposé isolément et avez mentionné aux rubriques B, 1 à B,				
3, ci-après un ou plusieurs enfants à charge, répondez aussi à la question suivante :				
au 1.1.2022 une autre personne que vos enfants, enfants recueillis,				
petits-enfants, arrière-petits-enfants, parents, parents d'adoption, grands-				
parents, arrière-grands-parents, frères et sœurs, faisait-elle partie de	1101-63	□Non		
votre ménage ?	1101-03	☐ Non		
<ol> <li>Si, durant l'année des revenus, vous avez été moins de 12 mois habitant du Royaume assujetti à l'impôt des personnes physiques, mentionnez ici</li> </ol>				
le nombre de mois (de 0 à 11) durant lesquels vous étiez assujetti à cet				
impôt (si vous étiez assujetti le 15ème jour du mois, vous pouvez compter		1199-6	32	
ce mois, sinon pas) :				
Exception : les mois pour lesquels une personne décédée n'était plus assujettie à l'impôt des personnes physiques le 15ème jour en raison				
de son décès, peuvent cependant être comptés.				

<sup>(1)</sup> Si vous devez compléter la rubrique A, 6 du cadre II (car vous avez été, durant l'année des revenus, moins de 12 mois habitant du Royaume assujetti à l'impôt des personnes physiques), vous devez multiplier ce montant par le nombre de mois que vous devez mentionner dans cette rubrique et le diviser par 12. Arrondissez le résultat au multiple de 10 euros supérieur ou inférieur selon que le chiffre des unités atteint ou non 5.

b) Nombre d'enfants visés au 1, a, atteints d'un handicap grave :  c) Nombre d'enfants visés au 1, a, qui étaient âgés de moins de 3 ans au 1.1.2022 et pour lesquels vous ne revendiquez pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant au cadre X, II, B:  1038  1039  2. a) Nombre d'enfants qui sont à votre charge fiscalement, mais pour lesquels la moitié de l'avantage fiscal doit être attribuée à l'autre parent du fait que l'hébergement des enfants est réparti de manière égalitaire :  b) Nombre d'enfants visés au 2, a, atteints d'un handicap grave :  b) Nombre d'enfants visés au 2, a, qui étaient âgés de moins de 3 ans au 1.1.2022 et pour lesquels vous ne revendiquez pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant au cadre X, II, B:  1031  1032	3-29 3-29 3-28 1-33
b) Nombre d'enfants visés au 1, a, atteints d'un handicap grave :  c) Nombre d'enfants visés au 1, a, qui étaient âgés de moins de 3 ans au 1.1.2022 et pour lesquels vous ne revendiquez pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant au cadre X, II, B :  1038  1039  2. a) Nombre d'enfants qui sont à votre charge fiscalement, mais pour lesquels la moitié de l'avantage fiscal doit être attribuée à l'autre parent du fait que l'hébergement des enfants est réparti de manière égalitaire :  b) Nombre d'enfants visés au 2, a, atteints d'un handicap grave :  c) Nombre d'enfants visés au 2, a, qui étaient âgés de moins de 3 ans au 1.1.2022 et pour lesquels vous ne revendiquez pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant au cadre X, II, B :	3-29 3-29 3-28 1-33 5-32
c) Nombre d'enfants visés au 1, a, qui étaient âgés de moins de 3 ans au 1.1.2022 et pour lesquels vous ne revendiquez pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant au cadre X, II, B:  1038  2. a) Nombre d'enfants qui sont à votre charge fiscalement, mais pour lesquels la moitié de l'avantage fiscal doit être attribuée à l'autre parent du fait que l'hébergement des enfants est réparti de manière égalitaire :  5 b) Nombre d'enfants visés au 2, a, atteints d'un handicap grave :  5 c) Nombre d'enfants visés au 2, a, qui étaient âgés de moins de 3 ans au 1.1.2022 et pour lesquels vous ne revendiquez pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant au cadre X, II, B:  1038  1039  1039	3-29 3-28 1-33 5-32
vous ne revendiquez pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant au cadre X, II, B:  1038 1039 1039 1039 1039 1039 1039 1039 1039	9-28 1-33 5-32
2. a) Nombre d'enfants visés au 1, c, atteints d'un handicap grave :  2. a) Nombre d'enfants qui sont à votre charge fiscalement, mais pour lesquels la moitié de l'avantage fiscal doit être attribuée à l'autre parent du fait que l'hébergement des enfants est réparti de manière égalitaire :  b) Nombre d'enfants visés au 2, a, atteints d'un handicap grave :  c) Nombre d'enfants visés au 2, a, qui étaient âgés de moins de 3 ans au 1.1.2022 et pour lesquels vous ne revendiquez pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant au cadre X, II, B :	9-28 1-33 5-32
<ul> <li>2. a) Nombre d'enfants qui sont à votre charge fiscalement, mais pour lesquels la moitié de l'avantage fiscal doit être attribuée à l'autre parent du fait que l'hébergement des enfants est réparti de manière égalitaire :</li> <li>b) Nombre d'enfants visés au 2, a, atteints d'un handicap grave :</li> <li>c) Nombre d'enfants visés au 2, a, qui étaient âgés de moins de 3 ans au 1.1.2022 et pour lesquels vous ne revendiquez pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant au cadre X, II, B :</li> <li>1054</li> </ul>	I-33 5-32
doit être attribuée à l'autre parent du fait que l'hébergement des enfants est réparti de manière égalitaire :  1034  1035  1036  1036  1036  1037  1038  1038  1039  10	5-32
b) Nombre d'enfants visés au 2, a, atteints d'un handicap grave :  C) Nombre d'enfants visés au 2, a, qui étaient âgés de moins de 3 ans au 1.1.2022 et pour lesquels vous ne revendiquez pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant au cadre X, II, B :  1035	5-32
Nombre d'enfants visés au 2, a, qui étaient âgés de moins de 3 ans au 1.1.2022 et pour lesquels vous ne revendiquez pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant au cadre X, II, B :	
Nombre d'enfants visés au 2, a, qui étaient âgés de moins de 3 ans au 1.1.2022 et pour lesquels vous ne revendiquez pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant au cadre X, II, B :	1.40
vous ne revendiquez pas de réduction d'impôt pour frais de garde d'enfant au cadre X, II, B : 1054	1.40
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	I-13
"""" VI NOTIDIE U ETIATIO VISES AU Z. C. ALETTIS U UT HATUICAD UTAVE.	5-12
3. a) Nombre d'enfants qui sont fiscalement à charge de l'autre parent, mais pour lesquels la moitié de l'avantage	
	5-31
' ' '	7-30
b) Nombre d'enfants visés au 3, a, qui étaient âgés de moins de 3 ans au 1.1.2022 et pour lesquels	<b>55</b>
	3-09
; ····································	9-08
4. Nombre de parents, grands-parents, arrière-grands-parents, frères et sœurs âgés de 65 ans ou plus,	, 00
qui sont à votre charge fiscalement, et	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	7-40
a, pour resquere une date reme d'au memo e perme d'est estable :	-40
b) Nombre de personnes visées au 4, a qui, pour l'exercice d'imposition 2021, étaient déjà fiscalement à votre charge en qualité de parents, (arrière-)grands-parents, frères ou sœurs âgés	
de 65 ans ou plus, et qui sont atteintes d'un handicap grave (suite à des faits survenus et constatés	
	9-38
c) pour lesquels aucune autonomie réduite d'au moins 9 points n'a été établie, mais qui, pour l'exercice	
d'imposition 2021, étaient déjà fiscalement à votre charge en qualité de parents, (arrière-)grands-parents,	
manager and angles are on announced prints.	3-24
Nombre de personnes visées au 4, c, atteintes d'un handicap grave (suite à des faits survenus et	
	1-23
5. a) Nombre des autres personnes qui sont à votre charge fiscalement	2-35
(···································	
b) Nombre de personnes visées au 5, a, atteintes d'un handicap grave :	3-34

### Cadre III - REVENUS DE BIENS IMMOBILIERS

d	ttention : vous ne devez pas mentionner dans ce cad es biens immobiliers exonérés, tels que les revenus c habitation propre » (voir la brochure explicative).						
A. R	EVENUS D'ORIGINES BELGE ET ETRANGERE	NON	INDEXE				
1.	Immeubles utilisés pour votre profession :		RC	1105-59		2105-29	
	Bâtiments non donnés en location, donnés en locat personnes physiques qui ne les affectent pas à l'ex- profession ou donnés en location à des personnes que des sociétés, en vue de les mettre à dispositior physiques exclusivement à des fins d'habitation :	ercice morale	de leur es autres	1106-58	ł	2106-28	
3.	Terrains, matériel et outillage non donnés en locatio location à des personnes physiques qui ne les affect l'exercice de leur profession :	on ou co	lonnés en as à RC	1107-57	,	2107-27	
4.	Immeubles donnés en location conformément à la l bail à ferme (ou à un droit comparable étranger qui les fermages), à des fins agricoles ou horticoles :	égislat limite			;		
5.	Immeubles donnés en location dans des circonstan celles visées aux n° 2 à 4 ci-avant :	ices au	***************************************				
	a) bâtiments :		RC	1109-55		2109-25	
			Loyer brut	1110-54		2110-24	
	b) terrains:		RC	1112-52		2112-22	
			Loyer brut			2113-21	
	c) matériel et outillage :		RC	1115-49		2115-19	
	,		Loyer brut				
6.	Sommes obtenues à l'occasion de la constitution ou droit d'emphytéose, de superficie ou d'un droit immol						
B. R	EVENUS D'ORIGINE ETRANGERE						
	diquez le pays, le code en regard duquel ils ont été n rez mentionnés à la rubrique A ci-avant pour lesquels			06-58) et le	montant des revenu	ıs d'origine ét	rangère que vous
1.	l'exonération avec réserve de progressivité.						
	Pays: C	ode:		Montant :			
2	la réduction de moitié de l'impôt.			•			
	Pays: C	ode :		Montant : .			

### Cadre IV - TRAITEMENTS, SALAIRES, ALLOCATIONS DE CHOMAGE, INDEMNITES LEGALES DE MALADIE-INVALIDITE, REVENUS DE REMPLACEMENT ET ALLOCATIONS DE CHOMAGE AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE

	MUNERATIONS ORDINAIRES		
1.	Traitements, salaires, etc. (autres que visés sous 13, a et 14, a) :		
	a) suivant fiches:	( <b>250</b> )	<b>(250)</b>
		(250)	(250)
		(250)	(250)
	b) qui ne figurent pas sur une fiche :	<u></u>	
2.	Total des rubriques 1, a et 1, b :	1250-11 <u>12.516,70</u>	2250-78
3.	Pécules de vacances anticipés (autres que visés sous 13, b et 14, b) :	<b>1251-10</b> 2.104,04	<b>2251-77</b>
4.	Arriérés (autres que visés sous 8, b ; 13, c et 14, c) :	1252-09	2 <mark>252</mark> -76
5.	Indemnités de dédit (autres que visées sous 13, d et 14, d) et indemnités de reclassement :	1308-50	2308-20
6.	Rémunérations de décembre 2021 (autorité publique) :	1247-14	<b>2247-81</b>
7.	Remboursement des frais de déplacement du domicile au lieu de travail : a) montant total :	1254-07	2 <mark>254-7</mark> 4
	b) exonération :	1255-06	2255-73
8.	Avantages non récurrents liés aux résultats : a) ordinaires :	1242-19	<b>2242-86</b>
	b) arriérés :	1243-18	2 <mark>243</mark> -85
9.	Interventions de l'employeur dans l'achat d'un pc privé :		
	a) montant total des interventions :	1 <mark>240</mark> -21	2 <mark>240</mark> -88
	b) exonération :	1241-20	2241-87
10	. Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération :		
	<ul> <li>a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse :</li> </ul>		
	1) rémunérations ordinaires :	1335-23	2335-90
	nombre d'heures supplémentaires :	1336-22	2336-89
	2) arriérés :	1337-21	2337-88
	nombre d'heures supplémentaires :	1338-20	2338-87
	<ul> <li>b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse :</li> </ul>		
	1) rémunérations ordinaires :	1395-60	2 <mark>395</mark> -30
	nombre d'heures supplémentaires :	1396-59	2396-29
	2) arriérés :	1397-58	2397-28
	nombre d'heures supplémentaires :	1398-57	2398-27
	<ul> <li>a) prestées du 1.1 au 30.6.2021 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux dans la lutte contre la pandémie de COVID- 19 et/ou du 1.7 au 31.12.2021 inclus dans le cadre de la relance :</li> </ul>		
	1) rémunérations :	1310-48	2310-18
	2) heures supplémentaires :	1311-47	2311-17
	<ul> <li>b) prestées du 1.4 au 30.6.2020 inclus chez des employeurs des secteurs critiques et/ou du 1.10 au 31.12.2020 inclus chez des employeurs des secteurs cruciaux dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 :</li> </ul>		
	1) rémunérations :	1306-52	2306-22
	2) heures supplémentaires :	1307-51	2307-21
12	. Rémunérations des travailleurs occasionnels de l'horeca,		
13	imposables au taux de 33 % :  Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs	1263-95	2 <mark>263</mark> -65
	prestations sportives :	1070 05	0070 55
	a) traitements, salaires, etc. :	1273-85	2273-55
	b) pécules de vacances anticipés :	1274-84	2274-54
	c) arriérés:	1275-83	2275-53
	d) indemnités de dédit :	1 <mark>276-</mark> 82	2 <mark>276-52</mark>
14	<ul> <li>Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, et par des formateurs, entraîneurs et accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs :</li> </ul>		
	a) traitements, salaires, etc. :	1 <mark>277</mark> -81	2 <mark>277</mark> -51
	b) pécules de vacances anticipés :	1278-80	2 <mark>278</mark> -50
	c) arriérés :	1 <mark>279</mark> -79	2 <mark>279</mark> -49
	d) indemnités de dédit :	1 <mark>280</mark> -78	<b>2280</b> -48
15	. Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone "prioritaire" :	1267-91	2 <mark>267</mark> -61
16	. Distance (aller simple) entre votre domicile et votre lieu de travail au 1.1.2022 (ne complétez que si vous ne complétez pas la		
	rubrique 18 ci-après et si la distance s'élève au moins à 75 km) :	<b>1256-05</b> km	<b>2256-72</b> kn
17	. Cotisations sociales personnelles non retenues :	1257-04	2257-71
18	. Autres frais professionnels (à ne compléter que si vous ne		
	souhaitez pas l'application du forfait légal) :	1258-03	2258-70

В.	ALLOCATIONS DE CHOMAGE		
	1. Allocations sans complément d'ancienneté :		
	<ul> <li>a) allocations ordinaires (légales et complémentaires) :</li> <li>b) allocations complémentaires de décembre 2021 (autorité</li> </ul>	1260-01	2260-68
	publique) :	1304-54	2304-24
	c) arriérés :	1 <mark>261-</mark> 97	<b>2261-67</b>
	2. Allocations avec complément d'ancienneté :		
	a) allocations ordinaires (légales) :	1 <mark>264</mark> -94	2 <mark>264</mark> -64
	b) arriérés :	1 <mark>265</mark> -93	2 <mark>265</mark> -63
C.	INDEMNITES LEGALES DE MALADIE-INVALIDITE		
	1. Indemnités ordinaires :	1266-92	<b>2266-62</b>
	2. Indemnités de décembre 2021 (autorité publique) :	1303-55	2303-25
	3. Arriérés :	1268-90	2 <mark>268</mark> -60
D.	REVENUS DE REMPLACEMENT		
	<ol> <li>Indemnités complémentaires payées par un ancien employeur en vertu d'une CCT ou d'une convention individuelle :</li> </ol>		
	a) avec une clause de continuation du paiement en cas de reprise du travail :		
	<ol> <li>obtenues en sus d'indemnités de chômage avec complément d'entreprise (auparavant prépensions) :</li> <li>a.indemnités ordinaires :</li> </ol>		
	1. pour des périodes jusqu'au 31.12.2015 (≠ arriérés) :	1319-39	2319-09
	2. pour des périodes à partir du 1.1.2016 (≠ arriérés) :	1321-37	2321-07
	b.indemnités de décembre 2021 (autorité publique) :	1322-36	2322-06
	c.arriérés :		
	1. pour des périodes jusqu'au 31.12.2015 :	1324-34	2324-04
	2. pour des périodes à partir du 1.1.2016 :	1 <mark>339</mark> -19	2 <mark>339</mark> -86
	<ol> <li>obtenues en sus d'allocations de chômage que vous avez perçues en tant que chômeur complet ou auriez pu percevoir si vous n'aviez pas repris le travail :</li> </ol>		
	a.indemnités ordinaires :	1 <mark>292</mark> -66	2 <mark>292</mark> -36
	b.indemnités de décembre 2021 (autorité publique) :	1 <mark>300</mark> -58	2 <mark>300</mark> -28
	c.arriérés :	1 <mark>293</mark> -65	<b>2293</b> -35
	<ul> <li>b) sans clause de continuation du paiement en cas de reprise du travail :</li> </ul>		
	1) indemnités ordinaires :	1294-64	2294-34
	2) indemnités de décembre 2021 (autorité publique) :	1 <mark>301-57</mark>	2301-27 2295-33
	<ol> <li>arriérés :</li> <li>Avez-vous repris le travail chez un nouvel employeur ou en tant</li> </ol>		
	qu'indépendant, après votre licenciement par votre ancien		<b>2297-31</b> □ Oui
	employeur, mais avant le 1.1.2022 ?	<b>1298-60</b> □ Non	2298-30 □ Non
	2. Indemnités complémentaires en cas de maladie ou d'invalidité :	1 <mark>269-</mark> 89	2 <mark>269</mark> -59
	Indemnités en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail (légales et complémentaires) :  A Drive unique page parties la fait lieue d'un destre page page le la complémentaire.  A Drive unique page page parties la fait lieue d'un destre page page le la complémentaire.	1270-88	2 <mark>270-</mark> 58
	<ol> <li>Prime unique pour certains bénéficiaires d'un droit passerelle COVID-19 :</li> </ol>	1309-49	2309-19
	5. Autres:	1271-87	2271-57
	6. Indemnités visées sub 2, 3 et 5 de décembre 2021 (autorité		
	publique):	1302-56	2302-26
	7. Arriérés d'indemnités visées sub 2, 3 et 5 :	1 <mark>272-</mark> 86	2 <mark>272</mark> -56
E.	ALLOCATIONS DE CHOMAGE AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE (auparavant prépensions)		
	1. Allocations légales de chômage :		
	a) allocations ordinaires :	1281-77	2281-47
	b) arriérés :	1282-76	<b>2282-46</b>
	<ul><li>2. Complément d'entreprise :</li><li>a) complément d'entreprise ordinaire :</li></ul>		
	a) complement d'entreprise ordinaire : 1) pour des périodes jusqu'au 31.12.2015 (≠ arriérés) :	1235-26	2235-93
	2) pour des périodes à partir du 1.1.2016 (≠ arriérés) :	1327-31	2327-01
	b) arriérés :	1921-91	2021-01
	1) pour des périodes jusqu'au 31.12.2015 :	1 <mark>236</mark> -25	2236-92
	2) pour des périodes à partir du 1.1.2016 :	1340-18	2340-85
F	RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES		
•	Cotisations et primes normales :	1285-73	2285-43
	Cotisations et primes normales :     Cotisations et primes pour la continuation individuelle :	1283-75	2283-45
	3. Cotisations et primes pour une pension libre complémentaire pour		
	les travailleurs salariés :	1387-68	<b>2387-38</b>
	(Voir la suite du cadre IV à l	a page suivante)	

page 6 96.07.07-553-41

# Cadre IV - TRAITEMENTS, SALAIRES, ALLOCATIONS DE CHOMAGE, INDEMNITES LEGALES DE MALADIE-INVALIDITE, REVENUS DE REMPLACEMENT ET ALLOCATIONS DE CHOMAGE AVEC COMPLEMENT D'ENTREPRISE - SUITE

G.	HEURES SUPPLEMENTAIRES QUI DONNENT DROIT A UN SURSALAIRE		
	1. Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées :		
	a) qui entrent en considération pour la limitation à 180 heures :		
	dans le secteur de la construction, avec système	1005 50	0005 00
	d'enregistrement :	1305-53	2 <mark>305-23</mark>
	2) dans les autres cas :		
	a. prestées jusqu'au 30.6.2021 inclus :	1 <mark>312</mark> -46	2 <mark>312</mark> -16
	b. prestées à partir du 1.7.2021 :	1313-45	2313-15
	b) qui entrent en considération pour la limitation à 360 heures :	1317-41	2317-11
	Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction d'impôt :		
	a) de 66,81 %:	1233-28	2233-95
	b) de 57,75 %:	1234-27	2234-94
H.	PRECOMPTE PROFESSIONNEL	2 621 72	
	1. Suivant fiches :	( <b>286</b> ) 2.631,73	(286)
		(286)	(286)
		(286)	(286)
	<ol> <li>Sur les pécules de vacances déclarés en A, 1, b, qui ne figurent pas sur une fiche :</li> </ol>		
	3. Total des rubriques 1 et 2 :	1286-72 <u>2.631,73</u>	2286-42
ı.	RETENUES DE COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE	1200 12	2200 42
	SOCIALE:	1287-71	<b>2287-41</b>
J.	PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE		-
	TRAVAIL:	<b>1290-68</b> □ Oui	<b>2290-38</b> □ Oui
K.	BONUS A L'EMPLOI :	<b>1284-74</b> 852,78	<b>2284-44</b>
L.	SALAIRE RESULTANT DE LA REPRISE DU TRAVAIL		
	Si vous avez mentionné des indemnités complémentaires en D, 1, a, 1, a, 1, D, 1, a, 1, c, 1 ou D, 1, a, 2 ou un complément d'entreprise en E, 2, a, 1 ou E, 2, b, 1 et qu'après votre licenciement par votre ancien employeur, vous avez repris le travail chez un ou plusieurs nouveaux employeurs, mentionnez ici les salaires (A, 1 + A, 7, a + A, 9, a - A, 7, b - A, 9, b) que vous avez perçus de ces nouveaux employeurs :	1296-62	2296-32
M.	PRECOMPTE MOBILIER SUR LES REVENUS DE DROITS		
	D'AUTEUR, DE DROITS VOISINS ET DE LICENCES LEGALES ET	1000 50	
	OBLIGATOIRES, QUI SONT MENTIONNES SOUS A, 1 OU A, 4:	1299-59	2299-29
N.	MEMBRES DE LA FAMILLE AIDANTS DE TRAVAILLEURS INDEPEN		
	Indiquez le code en regard duquel ont été mentionnés les revenus perçu indépendant (p. ex. 1250-11), ainsi que leur montant.	is en qualité de membre de la fam	nille aidant d'un travailleur
	Code: Montant:		
_			
O.	REVENUS D'ORIGINE ETRANGERE (ET FRAIS Y AFFERENTS)	1250 11) at la montant des rever	oue d'ariaine étrangère quivante
	Indiquez le pays, le code en regard duquel ils ont été mentionnés (p. ex. (et des frais y afférents) que vous avez mentionnés aux rubriques A à E	ci-avant:	
	<ol> <li>revenus perçus en France ou aux Pays-Bas qui ont été soumis, dans assimilés et qui ne sont pas exonérés d'impôt en Belgique.</li> </ol>	s ces pays, à une législation socia	le pour travailleurs salariés ou
	Pays : Code :	Montant:	
	<ol><li>revenus pour lesquels vous avez droit à une réduction d'impôt pour réserve de progressivité ou revenus pour lesquels l'impôt est réduit d</li></ol>	evenus d'origine étrangère (rever le moitié) ou à l'imposition distinct	ous qui sont exonérés avec e au taux de 0 %.
	Pays : Code :	Montant:	

### **Cadre V - PENSIONS**

A.	PE	ENSIONS		
	1.	. Pensions autres que celles visées sub 2 et 3 a) Pensions légales obtenues à partir de l'âge légal de la		
		retraite:	4000 00	2228 02
		1) ordinaires :	1228-33	2228-03
		2) pensions de décembre 2021 (autorité publique) :	1314-44	2314-14
		3) arriérés :	1230-31	<b>2230-01</b>
		b) Pensions de survie et allocations de transition :	1000.00	2000 20
		1) ordinaires :	1229-32	2229-02
		2) pensions de décembre 2021 (autorité publique) :	1315-43	2315-13
		3) arriérés :	1 <mark>231</mark> -30	2 <mark>231-</mark> 97
		c) Autres pensions, rentes (à l'exclusion des rentes de conversion) et capitaux, valeurs de rachat, etc., en tenant lieu, imposables globalement :		
		1) ordinaires :	1 <b>211-50</b>	2 <mark>211</mark> -20
		2) pensions de décembre 2021 (autorité publique) :	1316-42	2316-12
		3) arriérés :	1212-49	2 <mark>212</mark> -19
		d) Capitaux et valeurs de rachat imposables distinctement :		
		1) à 33 % :	1 <mark>213</mark> -48	2 <mark>213</mark> -18
		2) à 20 % :	1 <mark>245</mark> -16	2 <mark>245</mark> -83
		3) à 18 % :	1 <mark>253</mark> -08	2 <mark>253</mark> -75
		4) à 16,5 % :		
		a. valeur capitalisée de pensions légales, obtenue à partir de	4000 00	2222 00
		l'âge légal de la retraite :	1232-29	2232-96
		b. valeur capitalisée de pensions de survie :	1237-24	2237-91
		c. autres :	1214-47 1215-46	2 <mark>214</mark> -172215-16
		<ul><li>5) à 10 % :</li><li>e) Rentes de conversion de capitaux et de valeurs de rachat payés ou attribués :</li></ul>	1215-40	2213-10
		1) en 2021 :	1 <b>216</b> -45	2216-15
		2) au cours des années 2009 à 2020 :	1218-43	2218-13
	2.	. Accidents du travail et maladies professionnelles (indemnités légales d'incapacité permanente)		
		a) Indemnités, allocations et rentes (à l'exclusion des rentes de	4047.44	2047.44
		conversion):	1217-44 1224-37	2217-14 2224-07
		b) Arriérés d'indemnités, etc., visées sub a :	1224-37	2224-07
		c) Rentes de conversion de capitaux qui sont payés ou attribués :	1226-35	2226-05
		1) en 2021 :	1227-34	
	2	2) au cours des années 2009 à 2020 :	1227-34	2227-04
	3.	Epargne-pension     Pensions, rentes, épargne, capitaux et valeurs de rachat imposables globalement :	1219-42	2219-12
		b) Epargne, capitaux et valeurs de rachat imposables distinctement :		
		1) à 33 % :	1220-41	<b>2220</b> -11
		2) à 16,5 % :	1 <mark>221-</mark> 40	2221-10
		3) à 8 % :	1222-39	2 <mark>222</mark> -09
		. Cotisations sociales personnelles non retenues :	1223-38	2223-08
В.	PR	RECOMPTE PROFESSIONNEL		
	1.	. Suivant fiches :	( <b>225</b> )	( <b>225</b> )
			( <b>225</b> )	( <b>225</b> )
			( <b>225</b> ) <u></u>	( <b>225</b> ) <u></u>
	2.	. Total de la rubrique 1 :	1225-36	2225-06
C.	Inc me (pe dis	PENSIONS D'ORIGINE ETRANGERE (ET FRAIS Y AFFERENTS)  Indiquez le pays, le code en regard duquel elles ont été mentionnées (p. nentionnées ci-avant (et des frais y afférents) pour lesquelles vous avez pensions qui sont exonérées avec réserve de progressivité ou pensions istincte au taux de 0 %.	droit à une réduction d'impôt pour pour lesquelles l'impôt est réduit	ur revenus d'origine étrangère de moitié) ou à l'imposition
	Pa	•	Montant:	
		Cadre VI - RENTES ALIMEN	TAIRES PERCUES	

1.	Rentes non capitalisées (montant réellement perçu) :	1192-69	2192-39
2.	Rentes attribuées avec effet rétroactif en exécution d'une décision judiciaire :	1193-68	2193-38
3.	Rentes capitalisées (montant annuel fictif) :	1194-67	2194-37
	a) date d'attribution du capital (jour, mois, année):	1195-66	2195-36
	b) montant du capital :	1196-65	2196-35
4.	Débiteur(s) des rentes alimentaires visées sub 1 à 3 (nom, prénom et ac		•
	a) habitant(s) du Royaume :		
	h) non-habitant(s) du Royaume		

96.07.07-553-41 page 8

	Cadre VII - REVENUS DES CAPITA	UX ET BIENS MOBILIEF	RS
A.	REVENUS DE CAPITAUX AVANT DEDUCTION DES FRAIS D'ENCAISSEMENT ET DE GARDE		
	<ol> <li>Revenus dont la déclaration est facultative et précompte mobilier imputable afférent aux revenus exonérés</li> </ol>		
	<ul> <li>a) Revenus dont la déclaration est facultative (qui ne sont pas exonérés de l'impôt des personnes physiques) :</li> </ul>		
	1) avec précompte mobilier de 30 % :	1160-04	2160-71
	2) avec précompte mobilier de 20 % :	1161-03	2161-70
	3) avec précompte mobilier de 17 % :	1435-20	2435-87
	4) avec précompte mobilier de 15 % :	1162-02	2162-69
	5) avec précompte mobilier de 5 % :	1436-19	2436-86
	b) Précompte mobilier imputable retenu sur les dividendes qui	1430-13	2430-00
	(pour maximum 800 euros (1)) sont exonérés de l'impôt des personnes physiques :	1437-18	2437-85
	2. Revenus dont la déclaration est obligatoire		
	<ul> <li>a) Revenus de dépôts d'épargne réglementés, auprès d'établissements de crédit dans l'Espace économique européen, sur lesquels le précompte mobilier n'a pas été retenu (revenus après déduction de la tranche exonérée de 980 euros (2) par contribuable):</li> </ul>	1151-13	2151-80
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1151-13	2151-60
	b) Autres revenus sans précompte mobilier :	444444	2444 79
	1) imposables à 30 % :	1444-11	2444-78
	2) imposables à 20 %:	1159-05	2159-72
	3) imposables à 17 % :	1443-12	2443-79
	4) imposables à 15 % :	1445-10	2445-77
	5) imposables à 5 % :	1448-07	2448-74
В.	REVENUS NETS DE LA LOCATION, DE L'AFFERMAGE, DE L'USAGE OU DE LA CONCESSION DE BIENS MOBILIERS :	1156-08	2156-75
C.	REVENUS COMPRIS DANS DES RENTES VIAGERES OU TEMPORAIRES :	1158-06	2158-73
D.	REVENUS DE LA CESSION OU DE LA CONCESSION DE DROITS D'AUTEUR, DE DROITS VOISINS ET DE LICENCES LEGALES ET OBLIGATOIRES		
	1. Revenus (bruts) :	1117-47	2117-17
	2. Frais (réels ou forfaitaires) :	1118-46	2118-16
	Précompte mobilier :	1119-45	2119-15
_	·	1119-45	2119-13
	FRAIS D'ENCAISSEMENT ET DE GARDE RELATIFS AUX REVENUS DECLARES :	1170-91	2170-61
F.	REVENUS AUXQUELS UN REGIME SPECIAL D'IMPOSITION EST A	PPLICABLE	
	Si vous avez mentionné ci-avant des revenus auxquels un régime spéci duquel ils ont été mentionnés, le montant et la nature de ces revenus :	al d'imposition est applicable, ind	iquez le pays, le code en regard
	Pays: Code: M	ontant:	Nature:
	Cadre VIII - PERTES ANTERIEURES E	T DEPENSES DEDUCTI	BLES
1.	Pertes professionnelles encore déductibles provenant de périodes imposables antérieures :		
	<ul> <li>a) relatives à une activité exercée sous la forme d'une association de fait :</li> </ul>	1350-08	2350-75
0	b) autres :	1349-09	2349-76
2.	Rentes alimentaires (montant réellement payé) :	4200.05	2200 25
	a) dues par vous-même :	1390-65	2390-35
	b) dues conjointement par les deux époux ou cohabitants légaux :	1392-63	
	c) bénéficiaire(s) des rentes alimentaires visées sous a et b (nom, prénom et adresse) :		
3.	Cotisations spéciales de sécurité sociale des années 1982 à 1988 que vous avez payées en 2021 à l'Office National de l'Emploi :	1388-67	

Si vous devez compléter la rubrique A, 6 du cadre II (car vous avez été, durant l'année des revenus, moins de 12 mois habitant du Royaume assujetti à l'impôt des personnes physiques), vous devez multiplier ce montant par le nombre de mois que vous devez mentionner dans cette rubrique et le diviser par 12. Arrondissez le résultat à l'euro supérieur ou inférieur selon que les centimes atteignent ou non 50.

Si vous devez compléter la rubrique A, 6 du cadre II (car vous avez été, durant l'année des revenus, moins de 12 mois habitant du Royaume assujetti à l'impôt des personnes physiques), vous devez multiplier ce montant par le nombre de mois que vous devez mentionner dans cette rubrique et le diviser par 12. Arrondissez le résultat au multiple de 10 euros supérieur ou inférieur selon que le chiffre des unités atteint ou non 5.

## Cadre IX - INTERETS ET AMORTISSEMENTS EN CAPITAL D'EMPRUNTS ET DE DETTES, PRIMES D'ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES ET REDEVANCES D'EMPHYTEOSE ET DE SUPERFICIE ET REDEVANCES SIMILAIRES DONNANT DROIT A UN AVANTAGE FISCAL

- ▲ Attention : mentionnez les dépenses visées dans ce cadre et les autres données demandées, dans la rubrique appropriée!
  - La rubrique II, A est en principe destinée aux intérêts d'emprunts contractés <u>du 1.1.2009 au 31.12.2011</u> pour financer des <u>dépenses</u> <u>faites en vue d'économiser l'énergie</u> (et qui satisfont aux conditions d'<u>attribution par l'Etat d'une bonification d'intérêt</u>).
  - La rubrique I est destinée aux dépenses (non mentionnées à la rubrique II, A) concernant l'habitation qui, <u>au moment où les paiements ont été faits</u>, était votre "<u>habitation propre</u>".

Par "habitation propre", il faut entendre l'habitation que vous occupiez personnellement en tant que propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire ou usufruitier, ou que vous n'occupiez pas personnellement pour un des motifs suivants : raisons professionnelles, raisons sociales, entraves légales ou contractuelles qui vous ont mis dans l'impossibilité d'occuper vous-même l'habitation, ou état d'avancement des travaux de construction ou de rénovation qui ne vous ont pas permis d'occuper personnellement l'habitation (pour plus de renseignements, voir la brochure explicative).

La rubrique II, B est destinée aux dépenses (non mentionnées à la rubrique II, A) qui, soit ne concernent pas une habitation, soit concernent une habitation qui, au moment où les paiements ont été faits, n'était pas votre "habitation propre".

I. REGIONAL: DEPENSES NON MENTIONNEES EN II, A, QUI CONCERNENT VOTRE "HABITATION PROPRE"		
<ol> <li>Intérêts et amortissements en capital d'emprunts hypothécaires et primes d'assurances-vie individuelles contractés à partir de 2005, qui entrent en considération pour le "bonus-logement" régional</li> </ol>		
a) Emprunts conclus en 2015 ou 2016		
1) Intérêts et amortissements en capital :	3360-35	4360-05
2) Primes d'assurances-vie individuelles en vue de la reconstitution ou de la garantie de ces emprunts :	3361-34	4361-04
N° contrat Dénomination de l'organisme assureur		
Si vous avez mentionné en 1, a, des intérêts, amortissements en		
capital ou primes, répondez aussi aux questions suivantes :		
<ul> <li>l'habitation pour laquelle ces emprunts ont été contractés était- elle toujours votre habitation unique au 31.12.2021 ?</li> </ul>	3344-51 □ Oui 3345-50 □ Non	<b>4344-21</b> □ Oui <b>4345-20</b> □ Non
nombre d'enfants à charge au 1er janvier de l'année suivant celle	Total State of Telephone	-10-10 20 E 11011
de la conclusion de ces emprunts?	3346-49	4346-19
b) Emprunts conclus de 2005 à 2014	2272.25	4070.00
1) Intérêts et amortissements en capital :	3370-25	4370-92
2) Primes d'assurances-vie individuelles en vue de la reconstitution ou de la garantie de ces emprunts :	3371-24	4371-91
N° contrat Dénomination de l'organisme assureur		
Avez-vous mentionné en 1, b, des intérêts, amortissements en capital ou primes qui concernent un emprunt conclu à partir de	<b>3372-23</b> □ Oui	<b>4372-90</b> □ Oui
2012 ?	<b>3380-15</b> □ Non	<b>4380-82</b> □ Non
Si oui, - l'habitation pour laquelle l'emprunt a été contracté était-elle toujours votre habitation unique au	<b>3374-21</b> □ Oui	<b>4374-88</b> □ Oui
31.12.2021 ?	<b>3375-20</b> □ Non	4375-87 □ Non
<ul> <li>nombre d'enfants à charge au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la conclusion de cet emprunt ?</li> </ul>	3373-22	4373-89
<ol><li>Intérêts autres que ceux visés sub 1, qui entrent en considération pour une réduction d'impôt régionale</li></ol>		
a) Données relatives au revenu exonéré de votre "habitation propre" :		
NON INDEXE		
1) non donnée en location : RC	3100-04	4100-71
2) donnée en location à une personne physique qui ne l'affecte pas à l'exercice de sa profession ou à une personne morale autre qu'une société, en vue de la mettre à disposition de personnes physiques exclusivement à des		
fins d'habitation :	3106-95	4106-65
donnée en location dans d'autres circonstances :	3109-92	4109-62
Loyer brut	3110-91	4110-61
(Voir la suite du cadre IX à	la page suivante)	

# Cadre IX - INTERETS ET AMORTISSEMENTS EN CAPITAL D'EMPRUNTS ET DE DETTES, PRIMES D'ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES ET REDEVANCES D'EMPHYTEOSE ET DE SUPERFICIE ET REDEVANCES SIMILAIRES DONNANT DROIT A UN AVANTAGE FISCAL - SUITE

<ul> <li>5. Redevances payées pour l'acquisition d'un droit d'emphytéose ou de superficie et redevances similaires :</li> <li>a) contrats conclus en 2015 ou 2016 :</li> <li>b) contrats conclus avant 2015 :</li> <li>Nom, prénom et adresse du bénéficiaire :</li> </ul>	3147-54	
ou de superficie et redevances similaires :		
ou de superficie et redevances similaires :		
c) N° du contrat Dénomination de l'organisme assureur		
2) contrats conclus avant 1989 :	3334-41	4304-11
1) contrats conclus à partir de 1989 :	3353-42 3354-41	4353-12
épargne à long terme :	3353-42	4353-12
b) qui entrent en considération pour la réduction régionale pour		
b. contrats conclus avant 1989 :	3352-43	4352-13
a. contrats conclus à partir de 1989 :	3351-44	4351-14
<ol> <li>contrats qui servent à la reconstitution ou à la garantie d'emprunts hypothécaires conclus avant 2015 :</li> </ol>		
d'emprunts hypothécaires conclus en 2015 ou 2016 :	3350-45	4350-15
a) qui entrent en considération pour la réduction régionale pour épargne-logement :     1) contrats qui servent à la reconstitution ou à la garantie		
4. Primes d'assurances-vie individuelles :		
	3358-37	4358-07
b) qui entrent en considération pour la réduction régionale pour épargne à long terme (emprunts conclus de 1993 à 2016) :		
2) emprunts conclus avant 1989 :	3356-39	4356-09
b. emprunts conclus avant 2015 :	3355-40	4355-10
a. emprunts conclus en 2015 ou 2016 :	3359-36	4359-06
1) emprunts conclus à partir de 1989 et (en principe) avant 2005 :		
<ul> <li>a) qui entrent en considération pour la réduction régionale pour épargne-logement :</li> </ul>		
votre "habitation propre" :		
3. Amortissements en capital d'emprunts hypothécaires contractés en vue d'acquérir, de construire ou de transformer		
2) autres dettes contractées avant 2015 :	3152-49	
b. emprunts contractés avant 2015 :	3146-55	
a. emprunts contractés en 2015 ou 2016 :	3150-51	
1) emprunts contractés (en principe) avant 2005 :		ı
<ul> <li>c) Intérêts autres que ceux visés sub b, d'emprunts et de dettes contractés pour acquérir ou conserver votre "habitation propre" :</li> </ul>		
	3137-64	Non
S'agit-il de l"habitation propre" de deux conjoints ou cohabitants légaux imposés ensemble, qui est pour chacun d'eux, sa seule habitation?		
•	3136-65	☐ Oui
Part dans l'"habitation propre", des personnes qui ont contracté l'emprunt avec vous :	3149-52 %	4149-22%
Votre part dans I"habitation propre" :	3148-53 %	4148-23%
Coût total des travaux de rénovation (TVA incluse) :	3145-56	4145-26
l'achèvement des travaux de rénovation (jour, mois, année) :	3144-57	4144-27
de la conclusion de l'emprunt : Date de l'occupation de la nouvelle habitation ou de	3142-59	4142-29
Nombre d'enfants à charge au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la conclusion de l'emprunt :		
Montant de l'emprunt :	3141-60	4141-30
Date de l'emprunt <i>(jour, mois, année)</i> :	3140-61	4140-31
b. emprunts conclus avant 2015 :	3139-62	4139-32
a. emprunts conclus en 2015 ou 2016 :	3134-67	4134-37
économique européen, qui était occupée depuis au moins 15 ou 20 ans lors de la conclusion de l'emprunt :		
2) la rénovation de votre seule habitation, située dans l'Espace	0.000	4100 00
b. emprunts conclus avant 2015 :	3138-63	4138-33
a. emprunts conclus en 2015 ou 2016 :	3133-68	4133-38
la construction ou l'acquisition à l'état neuf, dans l'Espace économique européen (avec TVA), de votre seule habitation :		
b) Intérêts d'emprunts hypothécaires contractés après le 30.4.1986 et (en principe) avant 2005 (pour une durée de 10 ans minimum), en vue de :		

FEDE	ERAL		
A. INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES DE 2009 A 2011 POUR FINANCER DES DEPENSES FAITES EN VUE D'ECONOMISER L'ENERGIE :		1143-21	
	EPENSES NON MENTIONNEES EN II, A, QUI NE CONCERNENT PAS VOTRE "HABITATION PROPRE"		
1	<ul> <li>Intérêts et amortissements en capital d'emprunts hypothécaires contractés de 2005 à 2013, qui entrent en considération pour le "bonus-logement" fédéral :</li> </ul>	1370-85	2370-55
··· 2	<ul> <li>Primes d'assurances-vie individuelles contractées à partir de 2005, qui entrent en considération pour le "bonus-logement" fédéral :</li> </ul>	1371-84	2371-54
	N° du contrat Dénomination de l'organisme assureur	1011 04	257.1 57
•	Avez-vous mentionné en 1 ou 2, des intérêts, amortissements en capital ou primes qui concernent un emprunt conclu en 2012 ou 2013 ?	1372-83 □ Oui 1380-75 □ Non	2372-53 □ Oui 2380-45 □ Non
	Si oui, -l'habitation pour laquelle l'emprunt a été contracté était-elle toujours votre habitation unique au 31.12.2021?	1374-81 □ Oui 1375-80 □ Non	2374-51 □ Oui 2375-50 □ Non
	<ul> <li>nombre d'enfants à charge au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la conclusion de l'emprunt :</li> </ul>	1373-82	2373-52
3	Intérêts autres que ceux visés sub 1, qui entrent en considération pour un avantage fiscal fédéral :		
	<ul> <li>a) afférents à des emprunts hypothécaires contractés après le 30.4.1986 et (en principe) avant 2005 (pour une durée de 10 ans minimum) en vue de :</li> </ul>		
	- la construction ou l'acquisition à l'état neuf, dans l'Espace économique européen (avec TVA) de votre seule habitation :	1138-26	2138-93
	<ul> <li>la rénovation de votre seule habitation, située dans l'Espace économique européen, qui était occupée depuis au moins 15 ou 20 ans lors de la conclusion de l'emprunt :</li> </ul>	1139-25	2139-92
	Votre part dans l'habitation :	1148-16%	2148-83%
	Part dans l'habitation, des personnes qui ont contracté l'emprunt avec vous :	1149-15%	2149-82%
	S'agit-il de l'habitation de deux conjoints ou cohabitants légaux imposés ensemble, qui est pour chacun d'eux, sa seule habitation?		]Oui ]Non
	<ul> <li>afférents à des dettes autres que celles visées sub a, contractées pour acquérir ou conserver des biens immobiliers qui ont produit des revenus immobiliers non exonérés :</li> </ul>	1146-18	2146-85
4	. Amortissements en capital d'emprunts hypothécaires contractés en vue d'acquérir, de construire ou de transformer une habitation autre que votre "habitation propre" :		
	<ul> <li>a) qui entrent en considération pour la réduction fédérale pour épargne-logement (emprunts conclus à partir de 1993 et (en principe) avant 2005) :</li> </ul>	1355-03	2355-70
	<ul> <li>b) qui entrent en considération pour la réduction fédérale pour épargne à long terme :</li> </ul>		
	1) emprunts conclus à partir de 1989 :	1358-97	2358-67
	2) emprunts conclus avant 1989 :	1359-96	2359-66
5	Primes d'assurances-vie individuelles :		
	a) qui entrent en considération pour la réduction fédérale pour épargne-logement (contrats conclus à partir de 1993) :	1351-07	2351-74
	b) qui entrent en considération pour la réduction fédérale pour épargne à long terme :	1252.05	2252.72
	contrats conclus à partir de 1989 :     contrats conclus avant 1989 :	1353-05 1354-04	2353-72 2354-71
	c) N° du contrat Dénomination de l'organisme assureur	1334-04	23J4-7 I
	,		
6	Redevances payées pour l'acquisition d'un droit d'emphytéose ou de superficie et redevances similaires concernant des biens immobiliers qui ont produit des	4447 47	24.47.94
	revenus immobiliers non exonérés :	1147-17	į.
	Nom, prénom et adresse du bénéficiaire :		

### Cadre X - (DEPENSES DONNANT DROIT A DES) REDUCTIONS D'IMPOT

Caule X - (DEPENSES DONNANT DROIT	A DEO, REDOCTIONO D	11111 01
I. REGIONAL		
A. VERSEMENTS POUR DES PRESTATIONS DANS LE CADRE D'AGENCES LOCALES POUR L'EMPLOI (CHEQUES ALE) :	3365-30	4365-97
B. VERSEMENTS POUR DES PRESTATIONS PAYEES AVEC DES TITRES-SERVICES :	3364-31	4364-01
C. REDUCTION D'IMPOT POUR LES DEPENSES FAITES DE 2013 A 2015 EN VUE DE LA RENOVATION D'UNE HABITATION DONNEE EN LOCATION VIA UNE AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE :	3395-97	
II. FEDERAL		
A. LIBERALITES :	1394-61	
B. MONTANT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANT QUI ENTRENT EN CONSIDERATION POUR LA REDUCTION D'IMPOT :	1384-71	
C. REMUNERATIONS D'UN EMPLOYE DE MAISON :	1389-66	
D. COTISATIONS ET PRIMES POUR UNE PENSION COMPLEMENTAIRE POUR INDEPENDANTS :	1342-16	2342-83
E. VERSEMENTS EFFECTUES DANS LE CADRE DE L'EPARGNE- PENSION :	1361-94	2361-64
F. VERSEMENTS EN VUE DE L'ACQUISITION DE NOUVELLES ACTIONS OU PARTS DE CAPITAL D'UNE SOCIETE ETABLIE DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN DANS LAQUELLE VOUS ETES OCCUPE EN QUALITE DE TRAVAILLEUR OU DONT VOTRE SOCIETE-EMPLOYEUR EST UNE (SOUS-)FILIALE		
1. Versements effectués en 2021 :	1362-93	2362-63
2. Reprise de la réduction d'impôt obtenue antérieurement suite à la cession anticipée d'actions ou parts en 2021 :	1366-89	2366-59
G. VERSEMENTS DONNANT DROIT A UNE REDUCTION D'IMPOT POUR L'ACQUISITION DE NOUVELLES ACTIONS OU PARTS D'ENTREPRISES DEBUTANTES		
1. Versements donnant droit à la réduction d'impôt de 30 % :	1318-40	2318-10
2. Versements donnant droit à la réduction d'impôt de 45 $\%$ :	1320-38	2320-08
<ol> <li>Reprise de la réduction d'impôt effectivement obtenue antérieurement :</li> </ol>	1328-30	2328-97
H. VERSEMENTS DONNANT DROIT A UNE REDUCTION D'IMPOT POUR L'ACQUISITION DE NOUVELLES ACTIONS OU PARTS D'ENTREPRISES EN CROISSANCE		
1. Versements effectués en 2021 :	1334-24	2334-91
<ol><li>Reprise de la réduction d'impôt effectivement obtenue antérieurement :</li></ol>	1343-15	2343-82
I. VERSEMENTS DONNANT DROIT A UNE REDUCTION D'IMPOT POUR L'ACQUISITION DE NOUVELLES ACTIONS OU PARTS D'ENTREPRISES ACCUSANT UNE FORTE BAISSE DE LEUR CHIFFRE D'AFFAIRES SUITE A LA PANDEMIE DE COVID-19		
1. Versements effectués en 2021 :	1346-12	2346-79
<ol> <li>Report de la réduction d'impôt relative à des versements effectués en 2020 :</li> </ol>	1345-13	2345-80
<ol> <li>Reprise de la réduction d'impôt effectivement obtenue antérieurement :</li> </ol>	1377-78	2377-48
J. PRIMES D'UNE ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE :	1344-14	2344-81
K. DEPENSES POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE FIXE POUR VOITURES ELECTRIQUES DANS OU A PROXIMITE IMMEDIATE DE L'HABITATION :	1365-90	2365-60
L. MOINS-VALUES SUR ACTIONS OU PARTS ACTEES A L'OCCASION DU PARTAGE TOTAL DE L'AVOIR SOCIAL DE PRICAFS PRIVEES :	1329-29	2329-96
M.LOYER ET AVANTAGES LOCATIFS AUXQUELS IL A ETE RENONCE		
1. pour les mois de mars, avril et/ou mai 2021 :	1363-92	2363-62
2. pour les mois de juin, juillet, août et/ou septembre 2021 :	1364-91	2364-61
N. REDUCTION D'IMPOT POUR		
- HABITATIONS BASSE ENERGIE :	1347-11	
- HABITATIONS PASSIVES :	1367-88 1348-10	
- HABITATIONS ZERO ENERGIE :	1340-10	

	D'IMPOT REGIONAL POUI	R PRETS "PR	OXI"		
	Montants qui entrent en considération pour le crédit d'impôt annuel				
	Solde des montants prêtés ou mis à disposition :				
	a) au 1.1.2021 :	3391-04		<b>4391-71</b>	
	b) au 31.12.2021 :	3392-03		<b>4392-70</b>	
2.	Montant qui entre en considération pour le crédit d'impôt unique				
	Montant en principal définitivement perdu en 2021 :	3393-02		<b>4393-69</b>	
	Cadre XII - VERSEMENTS ANTICIPES RELATII	FS A L'EXERO	CICE D'IMP	OSITION 20	022
Mor	Montant total des paiements : 15			2570-49	
	Cadre XIII - COMPTES ET ASSURANCES-VI				
	CONSTRUCTIONS JURIDIQUES ET PRETS A D COMPTES A L'ETRANGER	ES PETITES			
	CONSTRUCTIONS JURIDIQUES ET PRETS A D  COMPTES A L'ETRANGER  Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequisouscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émand un quelconque moment en 2021 :	el vous cipés, avez été à			
	CONSTRUCTIONS JURIDIQUES ET PRETS A D  COMPTES A L'ETRANGER  Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequisouscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émand un quelconque moment en 2021 :  - titulaire d'un ou de plusieurs comptes auprès d'un établissement de la change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger, ou	el vous cipés, avez été à canque, de			
	CONSTRUCTIONS JURIDIQUES ET PRETS A D  COMPTES A L'ETRANGER  Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequisouscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émand un quelconque moment en 2021 :  - titulaire d'un ou de plusieurs comptes auprès d'un établissement de b	el vous cipés, avez été à canque, de ne ou de et qui ne sont pas			TES
	COMPTES A L'ETRANGER  Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec leque souscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émand un quelconque moment en 2021 :  - titulaire d'un ou de plusieurs comptes auprès d'un établissement de la change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger, ou  - gestionnaire d'un ou de plusieurs tels comptes étrangers au nom d'un plusieurs associations qui ne recueillent pas de bénéfices ou profits e	el vous cipés, avez été à canque, de ne ou de et qui ne sont pas		DEBUTAN	TES
	COMPTES A L'ETRANGER  Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequisouscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émand un quelconque moment en 2021 :  - titulaire d'un ou de plusieurs comptes auprès d'un établissement de la change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger, ou  - gestionnaire d'un ou de plusieurs tels comptes étrangers au nom d'un plusieurs associations qui ne recueillent pas de bénéfices ou profits e assujetties à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des personnes morales	el vous cipés, avez été à panque, de ne ou de et qui ne sont pas s ?	Les données prévues par la	1075-89 relatives au cora loi, ont-elles écontact Central	□ Oui  mpte, qui sont eté communiquées
	COMPTES A L'ETRANGER  Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec leque souscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émand un quelconque moment en 2021 :  - titulaire d'un ou de plusieurs comptes auprès d'un établissement de la change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger, ou  - gestionnaire d'un ou de plusieurs tels comptes étrangers au nom d'un plusieurs associations qui ne recueillent pas de bénéfices ou profits e assujetties à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des personnes morales Si oui, indiquez ci-après les renseignements demandés.  Nom et prénom du titulaire ou, pour un compte au nom d'une association était ouvrisée ci-dessus, du gestionnaire	el vous cipés, avez été à panque, de ne ou de et qui ne sont pas s ?	Les données prévues par la au Point de C	1075-89 relatives au cora loi, ont-elles écontact Central	□ Oui  mpte, qui sont eté communiquées
	COMPTES A L'ETRANGER  Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequisouscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émand un quelconque moment en 2021:  - titulaire d'un ou de plusieurs comptes auprès d'un établissement de la change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger, ou  - gestionnaire d'un ou de plusieurs tels comptes étrangers au nom d'un plusieurs associations qui ne recueillent pas de bénéfices ou profits e assujetties à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des personnes morales Si oui, indiquez ci-après les renseignements demandés.  Nom et prénom du titulaire ou, pour un compte au nom d'une association était ouvre visée ci-dessus, du gestionnaire du compte	el vous cipés, avez été à panque, de ne ou de et qui ne sont pas s ?	Les données prévues par la au Point de C	1075-89 relatives au cora loi, ont-elles é ontact Central de Belgique ?	□ Oui  mpte, qui sont eté communiquées
	COMPTES A L'ETRANGER  Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequisouscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émand un quelconque moment en 2021 :  - titulaire d'un ou de plusieurs comptes auprès d'un établissement de la change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger, ou  - gestionnaire d'un ou de plusieurs tels comptes étrangers au nom d'un plusieurs associations qui ne recueillent pas de bénéfices ou profits e assujetties à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des personnes morales Si oui, indiquez ci-après les renseignements demandés.  Nom et prénom du titulaire ou, pour un compte au nom d'une association était ouvre visée ci-dessus, du gestionnaire du compte	el vous cipés, avez été à panque, de ne ou de et qui ne sont pas s ?	Les données prévues par la au Point de C	relatives au cora loi, ont-elles é ontact Central de Belgique ?	□ Oui  mpte, qui sont eté communiquées
	COMPTES A L'ETRANGER  Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequisouscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émand un quelconque moment en 2021:  - titulaire d'un ou de plusieurs comptes auprès d'un établissement de la change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger, ou  - gestionnaire d'un ou de plusieurs tels comptes étrangers au nom d'un plusieurs associations qui ne recueillent pas de bénéfices ou profits e assujetties à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des personnes morales Si oui, indiquez ci-après les renseignements demandés.  Nom et prénom du titulaire ou, pour un compte au nom d'une association était ouvrisée ci-dessus, du gestionnaire du compte	el vous cipés, avez été à panque, de ne ou de et qui ne sont pas s ?	Les données prévues par la au Point de C	1075-89  relatives au cor a loi, ont-elles é ontact Central de Belgique ?	□ Oui  mpte, qui sont eté communiquées
В.	COMPTES A L'ETRANGER  Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequi souscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émand un quelconque moment en 2021:  - titulaire d'un ou de plusieurs comptes auprès d'un établissement de la change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger, ou  - gestionnaire d'un ou de plusieurs tels comptes étrangers au nom d'un plusieurs associations qui ne recueillent pas de bénéfices ou profits e assujetties à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des personnes morales Si oui, indiquez ci-après les renseignements demandés.  Nom et prénom du titulaire ou, pour un compte au nom d'une association était ouvrisée ci-dessus, du gestionnaire du compte  ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES A L'ETRANGER	el vous sipés, avez été à conque, de ne ou de et qui ne sont pas s ? compte ert	Les données prévues par la au Point de C	1075-89  relatives au cor a loi, ont-elles é ontact Central de Belgique ?	□ Oui  mpte, qui sont eté communiquées
В.	COMPTES A L'ETRANGER  Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequisouscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émand un quelconque moment en 2021:  - titulaire d'un ou de plusieurs comptes auprès d'un établissement de la change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger, ou  - gestionnaire d'un ou de plusieurs tels comptes étrangers au nom d'un plusieurs associations qui ne recueillent pas de bénéfices ou profits e assujetties à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des personnes morales Si oui, indiquez ci-après les renseignements demandés.  Nom et prénom du titulaire ou, pour un compte au nom d'une association était ouvrisée ci-dessus, du gestionnaire du compte	el vous cipés, avez été à canque, de ne ou de et qui ne sont pas s ? compte ert  contrats ce établie à regal avec lequel	Les données prévues par la au Point de C	1075-89  relatives au cor a loi, ont-elles é ontact Central de Belgique ?	□ Oui  mpte, qui sont eté communiquées
В.	COMPTES A L'ETRANGER  Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequisouscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émand un quelconque moment en 2021 :  - titulaire d'un ou de plusieurs comptes auprès d'un établissement de la change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger, ou  - gestionnaire d'un ou de plusieurs tels comptes étrangers au nom d'un plusieurs associations qui ne recueillent pas de bénéfices ou profits e assujetties à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des personnes morales Si oui, indiquez ci-après les renseignements demandés.  Nom et prénom du titulaire ou, pour un compte au nom d'une association était ouvrisée ci-dessus, du gestionnaire du compte  ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES A L'ETRANGER  Est-ce qu'à un moment quelconque en 2021 ont existé un ou plusieurs d'assurance-vie individuelle conclus auprès d'une entreprise d'assurance l'étranger, dans lesquels vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant lévous souscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non était our les vous mineurs non était our condaite mineurs non était de condaite mineurs non était our condaite mineurs non était de condaite mineurs nou condaite min	el vous cipés, avez été à canque, de ne ou de et qui ne sont pas s ? compte ert  contrats ce établie à regal avec lequel	Les données prévues par la au Point de C	relatives au cora loi, ont-elles é ontact Central de Belgique ?	□ Oui  mpte, qui sont eté communiquées de la Banque
В.	COMPTES A L'ETRANGER  Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequisouscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émand un quelconque moment en 2021 :  - titulaire d'un ou de plusieurs comptes auprès d'un établissement de la change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger, ou  - gestionnaire d'un ou de plusieurs tels comptes étrangers au nom d'un plusieurs associations qui ne recueillent pas de bénéfices ou profits e assujetties à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des personnes morales Si oui, indiquez ci-après les renseignements demandés.  Nom et prénom du titulaire ou, pour un compte au nom d'une association était ouvrisée ci-dessus, du gestionnaire du compte  ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES A L'ETRANGER  Est-ce qu'à un moment quelconque en 2021 ont existé un ou plusieurs d'assurance-vie individuelle conclus auprès d'une entreprise d'assurance l'étranger, dans lesquels vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant lé vous souscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non éle preneur d'assurance?	el vous cipés, avez été à canque, de ne ou de et qui ne sont pas s ? compte ert  contrats ce établie à regal avec lequel	Les données prévues par la au Point de C nationale de E	1075-89  relatives au cora loi, ont-elles é ontact Central de Belgique ?  □ Oui □ Oui □ Oui	□ Oui  mpte, qui sont eté communiquées de la Banque
В.	COMPTES A L'ETRANGER  Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequisouscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émand un quelconque moment en 2021:  - titulaire d'un ou de plusieurs comptes auprès d'un établissement de la change, de crédit ou d'épargne établi à l'étranger, ou  - gestionnaire d'un ou de plusieurs tels comptes étrangers au nom d'un plusieurs associations qui ne recueillent pas de bénéfices ou profits e assujetties à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des personnes morales Si oui, indiquez ci-après les renseignements demandés.  Nom et prénom du titulaire ou, pour un compte au nom d'une association était ouvrisée ci-dessus, du gestionnaire du compte  ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES A L'ETRANGER  Est-ce qu'à un moment quelconque en 2021 ont existé un ou plusieurs d'assurance-vie individuelle conclus auprès d'une entreprise d'assurance l'étranger, dans lesquels vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant lé vous souscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non é le preneur d'assurance ?  Si oui, indiquez ci-après les renseignements demandés.	el vous cipés, avez été à canque, de ne ou de et qui ne sont pas s ? compte ert  contrats ce établie à regal avec lequel	Les données prévues par la au Point de C nationale de E	1075-89  relatives au cora loi, ont-elles é ontact Central de Belgique ?  □ Oui □ Oui □ Oui	Dui  mpte, qui sont eté communiquées de la Banque

page 14 96.07.07-553-41

### Cadre XIII - COMPTES ET ASSURANCES-VIE INDIVIDUELLES A L'ETRANGER, CONSTRUCTIONS JURIDIQUES ET PRETS A DES PETITES SOCIETES DEBUTANTES – SUITE

C. CONSTRUCTIONS JURIDIQUES	C. CONSTRUCTIONS JURIDIQUES						
souscrivez cette déclaration, ou l'un d fondateur d'une construction juridique impôts sur les revenus 1992 (CIR 92)	Est-ce que vous-même, ou votre conjoint ou cohabitant légal avec lequel vous souscrivez cette déclaration, ou l'un de vos enfants mineurs non émancipés, êtes un fondateur d'une construction juridique au sens de l'article 2, § 1 <sup>er</sup> , 14°, du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92) ou avez-vous ou une des personnes visées ciavant, recueilli un dividende ou bénéficié de tout autre avantage octroyé par une construction juridique en 2021 ?		□ Oui				
Si oui, indiquez ci-après pour chaque demandés.	Si oui, indiquez ci-après pour chaque construction juridique, les renseignements demandés.						
	Construction juridique 1	Construction	juridique 2				
<ul> <li>Nom et prénom du fondateur ou du bénéficiaire d'un dividende ou tout autre avantage :</li> </ul>							
<ul> <li>Nom complet de la construction juridique :</li> </ul>							
<ul> <li>Forme juridique de la construction juridique :</li> </ul>							
Adresse de la construction juridique :							
<ul> <li>Le cas échéant, n° d'identi- fication de la construction juridique :</li> </ul>							
<ul> <li>Nom et adresse de l'administrateur de la construction juridique (à compléter seulement par le fondateur d'une construction juridique visée à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, 13°, a, du CIR 92):</li> </ul>							
<ul> <li>S'agit-il d'une construction juridique visée à l'article 5/1, § 3, b, du CIR 92 ?</li> </ul>	☐ Oui	□0	ui				
D. PRETS A DES PETITES SOCIETES	DEBUTANTES						
1992, encore en cours en 2021, que v	Nombre de prêts visés à l'article 21, alinéa 1 <sup>er</sup> , 13°, du Code des impôts sur les revenus 1992, encore en cours en 2021, que vous avez octroyés à partir du 1.8.2015, à des petites sociétés débutantes, via une plateforme de crowdfunding reconnue : 1088-76						
Nombre de feuilles annexées :							

### ▲ ATTENTION: SI VOUS RENTREZ UNE DECLARATION PAPIER, N'OUBLIEZ PAS:

- de reporter les données que vous avez mentionnées au cadre I du présent document préparatoire, sur la première page de cette déclaration :
- de reporter les montants et autres données que vous avez mentionnés sur le présent document préparatoire en regard de codes préimprimés comportant 6 chiffres (p. ex. 1250-11), ainsi que leur code à 6 chiffres, sur les pages intérieures de cette déclaration ;
- de reporter les données pour lesquelles il **n**'y a **pas** de **code** préimprimé dans le présent document préparatoire (p. ex. cadre IV, rubriques N et O, cadre VI, rubrique 4, etc.), dans les cadres et les rubriques correspondants **des pages 3 et 4** de cette déclaration.

### Suite de la déclaration

### A. 3. Pécules de vacances anticipés (autres que visés sous 12, b et 13, b) :

titulaire partenaire 2.104,04

IV K. BONUS A L'EMPLOI :

partenaire

852,78